

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 Octobre 2025

Etaient présents :

Marie-Christelle BOUCHERY, Myriam LIXON, Nadine WIERZBICKI, Christine AUDE, Lucie BERTHELOT, Cyril CHAT, Pascal WIERZBICKI, Patrice VIAUD, Sophie LATROMPETTE, Monique GRATALOU, Marie-Reine MASSON

Les pouvoirs :

François PETORIN à Monique GRATALOUP, Florent GIBault à Marie-Christelle BOUCHERY.

Etaient absents :

Jocelyne CONSTANTIN et Cyril REMAUD sont excusés, Cédric MOREAU, Jean-Marie BERTAU, Thierry BAUDRY.

nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Nadine WIERZBICKI

Début de séance 20 h 05

MCB : Je vais demander à Julia de se présenter

Julia : Bonsoir, je suis stagiaire à la mairie en formation secrétaire de mairie.

MCB : Elle est en alternance avec le Centre de Gestion, en immersion à la mairie. Nous avons le quorum.

1 - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 et du 11 septembre 2025 :

- MCB : Vous les avez reçus un peu tard, car on n'a pas enclenché le Conseil Municipal comme Mickaël le fait habituellement, on a fait ça avec différents mails, vous avez dû recevoir les procès-verbaux, est ce qu'il y a des remarques sur ces procès-verbaux ?

Pour le CM du 3.07.2025 :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Pour le CM du 11.09.2025 :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

2 – Protection sociale complémentaire-Participation employeur :

L'adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal, vu l'ordonnance de 17 février 2021 que les montants de la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents évoluent au 1^{er} janvier 2026 et se monteront à un minimum de 15€ pour le volet santé et 7€ pour le volet prévoyance. Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15€ bruts mensuels.

Exposés des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CCDG 33, le conseil d'administration du CDG 79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre de Santé de la Mutuelle Territoriale (MNT). Le CDG 799 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG 79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heure de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui ne souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Par ailleurs, le renouvellement de la convention de participation pour les risques santé et prévoyance, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres au 1^{er} janvier 2026, entrainera une augmentation significative des montants de cotisations des agents.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire propose de réviser les montants de la participation employeur de la collectivité et propose 3 alternatives :

Une réunion de la Commission de Finances s'est déroulée le 7 octobre 2025 à 19h30. Elle a examiné suivant le tableau ci-dessous les différentes propositions et a rejeté la proposition 3

- MG: Donc, on en a déjà parlé depuis le début de l'année, plusieurs fois, notamment parce qu'il y avait eu des augmentations et il fallait que l'on choisisse les taux d'augmentation pour les adhésions. On avait pris aussi la décision d'adhérer au système collectif géré par le CDG 79

	Participation actuelle	Proposition 1 2026	Proposition 2 2026	Proposition 3 2026
Santé	11€/mois	15€/mois	18€/mois	20€/mois
Prévoyance	8€/mois	8€/mois	10€/mois	10€/mois
Coût prévisionnel	1596€	1932€	2520€	
Augmentation Part communale		336€	924€	

-MG :il faut que l'on se situe entre 15€ et 30€, soit 15€ au minima pour la santé et 8€ pour la prévoyance, il faut absolument que l'on soit dans ces fourchettes-là. Donc ce que nous avons dit en commission finance, on opterait plus pour la proposition 2 qui est quand même assez favorable aux agents et assez favorable à la commune et l'on reste dans les quotas

MCB : On ne peut pas rester sur la proposition actuelle, après pour la prévoyance c'est la même délibération mais en votes séparés

Le CM choisi la proposition N°2

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter la proposition en fixant le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 18€ bruts, par agent, par moi pour la partie santé.

D'autoriser Madame le Maire à signer la fiche d'intention et à présenter la proposition devant le Comité Territorial et signer tous les documents référents.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 12

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7€ bruts mensuels,

Exposés des motifs :

La convention de prévoyance MNT/RELYENS en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et

établissements public d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

-Les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente

-Les garanties optionnelles :

- Décès toutes causes/ Perte totale et irréversible d'autonomie,
- Perte de retraite,
- Option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés par les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués dans le tableau) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG 79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 79. LA participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heure de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans une but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNY proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation d'adhésion « protection sociale complémentaire -pilotage des conventions de participation » avec le CDG 79, est à verser une contribution au CDG 79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard de nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental

au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques de santé et prévoyance du CDG 79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter la proposition en fixant le niveau de participation financière Prévoyance de la collectivité à hauteur de 10€ bruts, par agent, par mois.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG 79, et autorise Madame le Maire à signer la convention « protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation » avec le CDG 79.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 12

MRM : Il aurait été intéressant d'avoir les montants que cela représente par agent

MG : On peut faire une simulation pour la prochaine fois en fonction des agents

MRM : Car 15€ au final est ce que ça fait beaucoup ou non ?

3 – Vente de la sacristie :

MCM : En ce qui concerne la vente de la sacristie, comme vous savez au dernier conseil on a donc décidé la désaffectation et ...

MRM : Imaginons que la personne acquiert ce local et décide de le démolir, car il n'en a pas l'utilité, est ce un mur intérieur, me semble t'il et pas un mur porteur ?

MCB : Non e n'est pas un mur porteur il y a deux murs qui sont en très grosses pierres et là c'est un travail avec le géomètre.

-PV : Tout ce qui touche l'église reste propriété de l'église

MCB : du coup il sera propriétaire de ces deux murs là mais pas de ceux-là (MCB montre sur un plan). Il y a un passage sur un des murs qui sera condamné par la mairie

MRM : Mais on est vraiment sûr que ça n'est pas un mur porteur ?

MCB : Non c'est un très gros mur mais pas porteur. Nous ce qu'on souhaite c'est que dans le prix y soit inclus les frais de géomètre. La fermeture les agents vont pouvoir le faire. Le géomètre il y en a pour environ 1000€

	Estimation en €
Les Domaines	3800€
Agent immobilier	6800€ à 7500€ net vendeur
Notaire	2000€ à 2500€ net vendeur

MCB : Est ce que l'on est d'accord pour valider la vente du bien ? (*L'assemblée est d'accord*).
Donc maintenant il faut que l'on fixe un prix. Il faut que le prix de vente prenne en charge le géomètre

SL : C'est 100€ c'est ça ?

MCB : oui

MRM : et les frais de notaire ?

MCB : Il n'y a pas de frais de notaire pour un acte administratif, ce qui est aussi un coût en moins pour l'acheteur

-CC : Moi j'aurais tendance à dire le prix du domaine

MG : et ça permet d'envisager les frais annexes, moi j'arrondirais à 4000€

-PV : Avec le prix du notaire plus les 1000€ on retombe sur le prix du domaine

MRM : par rapport au prix du mètre carré 4000€ c'est bien sinon ça fait un peu bas

MCB : Après on peut faire une proposition à 4000€ et si ça ne lui convient pas on en discutera au prochain conseil.

-PV : En précisant bien que les frais de géomètre sont inclus dedans

CA- Ça revient à 95€ du mètre carré

MG : il achète en connaissance de cause

MCM : Donc on met 4000€ géomètre compris ? Vous êtes tous d'accord ? Je vais voir avec lui.

Contre : Abstention : 2 Pour : 11

4 – Acquisition de parcelles :

Autre sujet, les parcelles de Monsieur Tainon. On avait été informé début 2025, n'ayant pas de réponse, on a fait un courrier. J'en ai parler avec Maître Delille, qui n'arrivait pas à me donner de réponse. Je suis passé par un notaire De la CAN qui a fait un courrier auprès de Maître Delille en disant que la collectivité voulait savoir ce qu'il en était de la succession vacante de M. Tainon car malgré tout même si les parcelles ne sont pas nickel chrome, elles peuvent avoir un intérêt pour la commune. Donc là-dessus pas de nouvelles et le mois dernier, en septembre, il y a un

nouveau notaire qui s'est établi Maître Roux et la clerc de notaire à relancé les affaires. Les Domaines sont les mandataires pour liquider la vente des parcelles et ils demandent maintenant que toutes les parties intéressées apportent leur proposition d'achat d'une parcelle ou plusieurs. Donc ce qui est intéressant pour nous ce sont ces parcelles-là, je vous fais passer les plans. La parcelle 219 A 001 pour ceux qui connaissent un peu c'est l'ancien camping qui longe le Mignon, où M. Tainon avait ouvert un camping dans les années 70, il y a encore un petit cabanon et un bâtiment qui faisait office d'accueil, cette parcelle il y a des peupliers dessus, il y a du ménage à faire dessus faut pas se le cacher, elle peut avoir un intérêt au moins pour préserver le Mignon

-CC : A-t-elle besoin d'être dépolluer celle-ci ?

MCB : ah oui, si tu veux y faire quelque chose dessus. Après est-ce que cette parcelle qui fait 0.4692 ha a-t-elle un intérêt car déjà on ne peut pas construire, ça ne peut être qu'un projet environnemental.

-LB : Dans les idées d'aujourd'hui des enfants du CME, il y a l'idée d'avoir des arbres fruitiers.

-PV : Les arbres fruitiers il faut les entretenir

MCB ; ça peut être aussi une aire de pique-nique, ça peut faire un joli bord de Mignon. Donc moi j'ai mis une option sur celle-ci. Ensuite, on passe sur la parcelle 219 A 011, c'est la maison qui est dans le virage, donc ça c'est une maison en ruine. Notre problématique c'est que le bus à mille peines à tourner. Cette maison nous aiderait vraiment si elle n'était plus là, et elle agrandirait vraiment le virage pour les transports et autre chose c'est quand Mme. Favrelière quand elle a vendu, elle a donc une partie mitoyenne à M. Tainon, mais la mitoyenneté n'a pas été faite correctement chez le notaire donc il y a encore des choses un petit peu suspendues qui ne sont pas réglées et du fait que ça serait très pratique pour la commune d'agrandir le virage, ça remettrait au clair la situation avec ces gens là et rendre la propriété à chacun. Mais le projet majeur c'est se dire que l'on pourrait agrandir le virage. Donc là il faut se dire que cette maison si ça n'a pas changé elle est pleine, c'est à dire de papiers entassés de sol au plafond et que tout est à faire tomber et à peut rapidement faire un grand espace pour agrandir le virage, nous pouvons faire intervenir le SIVOM. A l'époque où j'étais sur Priaires, j'avais dû faire un péril au niveau de là où il y a le grillage sur la propriété de M.Tainon en fait c'était un mur et le mur penchait donc on avait fait un péril pour qu'il enlève le mur. Du coup le Sivom était venu récupérer toutes les pierres du mur

MRM : Est-ce qu'il y a des habitations qui prennent le car là ?

MCB : si actuellement il y a un arrêt de bus devant chez Mme Favrelière

MRM : car ça peut être l'occasion de faire un décrochement.

MCB : oui tout à fait, c'est pour ça qu'il nous faut à la fois la parcelle 219 A 011 et la parcelle 219 A 018 qui est en face et comme ça la 18 peut nous permettre de faire le même travail sur le bas. Au niveau du camping on a un premier virage pas très pratique pour le bus

MRM : C'est vrai que ça peut être intéressant que le bus se mette en long dans la parcelle 11.

MCB : c'est pour cela que j'ai positionné la A 011 et la A 018. ET la A 019, je l'ai mise car c'est une toute petite enclave située sur la A 018, ça fait 3 mètres carrés. Donc tout ça , il a fallu malgré tout que moi j'apporte une proposition financière, donc j'ai expliqué à Maître Delille,

qui n'est plus notaire mais salarié que oui elle me demande une proposition financière mais que moi il m'a faut passé par la conseil, que je faisais un prix estimatif que l'on verra en conseil ce soir et qu'on lui apportera une réponse définitive et que de toute façon cela n'est pas inscrit au budget et qu'il ne faudrait pas envisager un paiement sur cette fin d'année mais plus en début d'année prochaine. Et donc pour ces parcelles là j'ai noté 3500€ pour l'ensemble. J'ai pris une base agricole. C'est quelque chose qui n'est pas urbanisable ni cultivable. Aussi il y a autre chose, si la parcelle 18 ou même la 11, je sais aussi que les gens du voyage sont hyper intéressés

-Et le droit de préemption ?

MCB : On ne l'a pas c'est au plus offrant. Les héritiers n'ont pas voulu de la succession, donc pour couvrir les dettes les Domaines ont dû voir les surfaces et au prorata et la somme de vente de toutes les parcelles va couvrir les dettes. Je ne peux pas dire que l'on sera prioritaire, mais si déjà on propose quelque chose et que l'on met en avant que l'on a un virage non sécurisé et que l'on peut l'agrandir, on a un intérêt public qui peut peut-être passer au-devant de la concurrence.

MRM : et c'est les Domaines qui décident ?

MCB : oui ce sont les Domaines qui décident à la fin de l'année qui aura les terrains. Mais nous on voit les intérêts publics

MRM : une question, il n'y a aucun souci d'assainissement sur ces parcelles-là, par rapport aux maisons qui sont tout autour

MCB : de toute façon les assainissements sont non collectifs. Là-bas il n'y a pas de soucis. La seule partie qui pourrait être inondées c'est le camping et j'ai l'ai jamais vu dans ce cas-là. Donc est ce que l'on reste sur les 3500€ ?

CA : Il faut que l'on monte le dossier en mettant bien en avant l'intérêt public.

MCB : Oui c'est l'idée, j'en ai discuté avec Mme Delille en partant sur ce côté là que pour nous ça a vraiment un intérêt pour le virage.

CA : et sur la somme a-t-elle dit quelque chose, sur les propositions qui ont déjà était faites ?

MCB : ça on ne peut pas savoir

PV : Mais les autres pourront savoir car cela sera affiché sur le PV du CM qui sera affiché dans quelques temps

MCB : Elle va être apporté aux Domaines et ils vont compiler toutes les propositions financières et après ils vont mettre un nom en face de chaque parcelle

PV : En admettant que la commune devienne propriétaire est ce qu'il y a des parcelles qui sont attenantes et qui risque d'être achetées par des gens du voyage ?

MCB : oui certainement, après la A 20, A 21, ce sont des grandes parcelles mais nous on n'a pas d'intérêt a les achetés. Je sais que l'on nous a contacter pour la 20 et la 21, c'est un porteur de projet qui est dans l'environnemental et qui doit faire des compensations, ils vont faire des travaux sur Saint Pierre d'Amilly je crois et ils doivent transférer de la faune car la parcelle qu'ils ont achetée est quasiment identique en flore que celles de M. Tainon. Et ils doivent faire un

transfert de la faune. Donc on passe au vote ? On propose les parcelles 001, 011, 018 et 019 pour 3500€

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter des parcelles cadastrées 219 A 001, 219 A 011, 219 A 0018 et 219 A 0019.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse d'achat, ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Contre : **Abstention :** **Pour : 13**

5 – Modification du PLUiD :

Pour information, à compter du lundi 20 octobre à 9h, l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLUiD sera organisée jusqu'au 19 novembre 2025 17h.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture.

Pour plus d'information sont sur : <https://niortagglo.fr/details-de-lactualité/pluid-m3/index.html>

Donc pour information, sur Val-du-Mignon il y a donc une modification des parcelles en face de la boulangerie, à côté du city-park, avant la commune était prioritaire, on les avait mis en espace réservé dans l'idée que cela faisait un lien entre le city-park et la départementale. Là-dessus, les propriétaires ont eu une proposition pour l'acquisition d'une des parcelles, ça a bloqué parce que ces parcelles-là, au niveau urbanisme sont riches et il faut analyser toute la parcelle au niveau architecturale, il faut fouiller et en même temps le problème c'est qu'elles sortent sur la départementale et ça c'est quelque chose que le département ne souhaite plus et cela a bloqué les ventes. Sur cela la propriétaire est venue nous voir en nous disant qu'elle n'était pas contente et nous a fait savoir par courrier recommandé que maintenant nous avons l'obligation de l'acheter. Donc cela est venu au conseil et nous avons décidé que nous ne voulions pas acheter et elle vend cela très cher surtout que notre idée était d'en faire un espace vert. Et l'archéologie c'est très long. Donc comme nous avons refusé ce droit d'acheter, l'espace réservé est enlevé ce qui donne donc une modification sur le PLUiD.

6 – Rapport sur l'eau et l'assainissement 2024 :

Rapport des chiffres clés 2024 eau potable et assainissement.

Voir les documents joints

Sans Avis : 11

Favorable : 2

défavorable :

7 – Point sur les finances de la commune :

MCB : C'est du document fait par la CAN, il a été envoyé courant septembre, c'est une fiche financière et fiscale de Val-du-Mignon, sur les années de 2019 à 2024, c'est la CAN qui le produit et aussi avec des chiffres de la DGFIP. Ya beaucoup de chiffres de notre commune et parfois comparé avec d'autres collectivités du département et de la Région. On va le survoler car je ne pourrais pas répondre à toutes les questions. Mais on pourra y revenir lors du prochain Conseil. En gros ça reprend tous les indicateurs, l'épargne, le désendettement, des taux fonciers bâtis, non-bâtis. On parle aussi des évolutions de la section de fonctionnement 2024. Donc on a les chiffres de la DGFIP, compilés de 2019, au début de la commune nouvelle et il y a des reliquats de nos ex communes mais de 2020 à 2024 ce sont les chiffres de la commune. Donc vous pourrez le regarder de plus près et si vous avez des questions, nous les envoyer avant qu'on puisse faire un point. On va vous l'envoyer par mail en couleur. Donc vous verrez que la situation de la commune n'est pas désastreuse, que le taux d'endettement est très faible. Nous présentons aussi 100 000€ au SIVOM qui sont dans la section fonctionnement, c'est vrai que c'est important, mais en fait en investissement on a pas la visibilité de ces 100 000€ qui sont investis, pour les partenaires qui sont les banques et tout ça, il prennent pas bien le niveau de la commune comme il faudrait, si on ne participait pas à ce syndicat, on mettrait ces 100 000€ sur la table et en face on aurait des travaux que l'on rentrerait dans le patrimoine, on les donne au SIVOM, ils font les travaux et du coup il n'y a rien qui paraît sur notre patrimoine.

-Est-ce que le SIVOM fait un rapport des travaux fait sur chaque commune chaque année ?
(1.29)

MCB : ça, c'est très compliqué, car ils ne savent pas faire. Un SIVOM c'est géré par des élus. Sur le mandat d'avant on n'avait pas les mêmes pratiques car en plus le SIVOM c'est quelque chose de complexe. Qui dit SIVOM dit mutualisation, sur 11 communes, maintenant les nouveaux élus qui arrivent, ne savent encore moins ce que sont les statuts, du coup il n'y a pas un bon partage des connaissances et des travaux sur toutes les communes, on est appelés par un nombre d'habitants et un nombre de km pour apporter une cotisation, mais on n'est pas appelé pour les travaux que nous demandons, ça veut dire que dans l'enveloppe que nous donnons, il faut que maintenant sur ce mandat-là, faut que ce soit l' élu qui demande, c'est un peu un service à la carte. Si on veut tout déberner, bon on déberne tout pour 20 000€ et ç coté on veut une belle route là ça fait 80 000€, en résumé après il n'y a plus rien, dans la voirie il y a des carrefours qu'il faut nettoyer, des arbres qu'il faut tailler, des choses obligatoires, les peintures des passages piétons, voilà des choses obligatoires. Avant ce mandat-là, ils étaient en capacité des dire voilà on va déjà mettre une somme pour tout ça qui est obligatoire, et après de votre enveloppe il reste ça. On parle de mutualisation pour les gros travaux, car tout ce qu'il touche la voirie c'est très cher, une commune une année n'avait pas de travaux pour qu'une autre en ait de plus gros et l'année d'après on changeait de commune. C'est comme ça que les petites communes arrivaient à avoir des travaux et que les grosses communes un moment donné acceptaient. Sauf que à ce mandat-là les élus sont arrivés se sont dit, moi je mets 100 000€ sur la table je veux 100 000€ de travaux. C'est plus l'esprit et ça ne correspond plus aux statuts.

-Il a dû être établi une liste de tous ces travaux obligatoires ?

MCB : On l'a mais c'est rendu à la carte, c'est-à-dire deux taillages dans l'année c'est deux fois en taille d'euro, c'est hyper compliqué, ils demandent aux élus d'être techniciens. La gestion par elle-même du SIVOM n'est plus ce qu'elle était.

-Il faudrait peut-être se poser la question est ce qu'il est opportun de rester effectivement au SIVOM ou pas ?

MCB : Ça peut se poser comme question

-Soit on est autonome et on décide des travaux que l'on vote et si oui on reprend les statuts de cette mutualisation.

-La question s'est déjà posée de sortir du SIVOM

MCB : Oui pour entrer dans un SIVOM c'est facile mais difficile pour en sortir

-Car on avait dit que si on devait faire les travaux pour 100 000€ ça serait compliqué.

MCB : Oui c'est ça car avec 100 000€ on ne fait pas grand-chose

-Surtout si on fait faire par des prestataires

MCB : Déjà faire par des prestataires tout ce qui est règlementaire, 100 000€ ça part vite. Ces questions-là devraient être posées au prochain mandat

MRM : On est d'accord que la ... c'est communal et pas départemental ?

-Communal c'est en l'intérieur des communes

MRM : car je pensais à la route de Mauzé qui est dans un état pitoyable

-C'est départemental et aussi le SIVOM

MRM : Et par contre ce n'est pas dans le budget des 100 000€

MCB : Si par exemple la chicane que l'on veut faire devant VSL c'est dans le portefeuille des 100 000€. Donc voilà, si vous avez des questions on reviendra vers vous.

Voir le document joint

Questions diverses :

Marie-Reine Fournier et Cyril Remaud nous ont fait parvenir des questions ; je vous ai rapporté l'étude avec le programme des travaux du bureau d'étude qui a été choisit pour les travaux de sécurisation devant l'école et dans la dernière feuille de présentation, j'ai repris les conseils municipaux les uns après les autres pour vous apporter des réponses. Il n'y a rien d'inchangé, c'est là en complément du rapport qui porte sur l'école. Après vous posiez la question sur d'autres travaux.

MRM : J'ai fait un courrier pour avoir un petit récap de savoir où est ce que l'on en est du projet de l'école car j'ai bien épluché les ligues de budget donc c'est pour ça que je voulais savoir si j'avais bien tout compris.

MCB : là les montants sont inchangeables, ça n'a pas changé depuis 2024. Les emprunts, il n'y en a plus beaucoup et on vous les enverra

MRM : C'est bien d'avoir une visibilité, où est ce que l'on en est de nos emprunts, qu'est ce qui reste encore

MCB : Mais on est très peu endetté, l'idée c'était justement d'attendre d'avoir encore moins de dettes pour aller sur un projet de l'école plus facilement au niveau des banques. Le seul engagement qu'y est c'est sur la sécurisation de l'école, quand on a fléché la sécurisation en octobre 2024

MRM : Il me semblait que faire partie de la commission école mais je n'ai pas eu de convocation depuis deux ans

MCB : C'est que ces journées là on les fait avec le CAUE. Après j'espère une chose c'est que les listes qui se présentent vont être à même de comprendre les choses et de ne pas laisser le projet d'école dans le carton, c'est quand même pertinent pour les enfants.

MRM : C'est bien d'avoir tous les éléments pour que justement ça soit compris par tout le monde, c'est bien de refaire un point. Par exemple l'étude du budget, j'y ai passé quelques heures dessus pour comprendre les lignes, les calculs, les maths je connais mais c'est particulier un budget. C'est pour ça que c'est un document pas très digeste, c'est pour ça que je pensais faire un petit point plus lisible.

MCB : Est-ce qu'il y a d'autres choses à voir ? Moi j'ai un point, pour mémoire en avril 2023, après une demande de CU, Monsieur Da Veiga à contester un CA défavorable apporté par la préfecture et le département, donc signé par moi car c'est le Maire qui signe quand on vient déposer une demande, sauf que Monsieur Da Veiga m'a mené au Tribunal Administratif. ET il a recommencé en septembre aussi pour le même thème mais il ne s'appelait plus Da Veiga mais SCI cottage des rosiers. Tout ça, c'est passé au tribunal en septembre. Donc le premier tribunal, le résultat est que le juge est défavorable à l'avis de la Préfecture donc ça mène à une jurisprudence car il y a quand même des règles d'urbanisme et finalement un juge est en train de dire à la préfète que ce n'est pas correcte ce que vous avez fait. On ne demande pas de rendre ce CUB mais on nous demande de retirer ce CUB. Pour le second Tribunal Administratif qui lui, en septembre 2023, est passé en juillet donc là il est mis en délibéré, il faut attendre pour la suite.

-Le second c'est sur quoi ?

MCB : sur la même chose, donc j'ai repris appuie auprès de l'avocat qui suit les affaires. Donc avril 2023 jugement en septembre 2025. Donc là je ne suis pas du tout d'accord avec ça car là on va devoir payer 2000€ de frais, moi je préférerais que ça soit la préfecture qui paye. Donc j'ai dit à l'avocat que je faisais appel et je ne veux pas que ça fasse jurisprudence donc ça va repartir pour 18 mois, ça va aller au tribunal de Bordeaux, juger par quelqu'un d'autre. Donc voilà c'était pour vous informer qu'il y a 2000€ dû par la collectivité et un avis défavorable.

-Ce qui n'est pas mal c'est que la Maire qui a signé suit l'avis de la Préfecture et du département et qu'imaginons l'inverse tu donnes un avis favorable

MCB : Il y aura quelqu'un qui m'attaquera car j'aurai donné un avis et qui me dira vous n'avez pas respecté les règles d'urbanisme. C'est le problème des sorties qui donnent sur les

départementales. Que si on dit ok, y a un accident, les assurances elles vont chercher et ça sera la responsabilité de la commune car je serais allé à l'encontre de l'avis de la Préfecture.

-Donc on est attaqué parce qu'on a suivi l'avis de la Préfecture ?

MCB : Si on ne fait pas appel on crée une jurisprudence. L'avocat me dit, donc lui a fait une plaidoirie, il a fait un mémoire parce que M. Da Veiga a fait un mémoire, on en a refait un, pour finir à un moment donné, on arrête de recevoir des mémoires. C'est surtout que c'est le rapporteur qui travaille le dossier, il a fait une interprétation qu'il a amené au juge et le juge s'est appuyé sur ce que le rapporteur lui a rapporté. Si le délibéré du second tribunal administratif est à l'inverse il faudra expliquer. Sur le premier M. Da Veiga n'était pas d'accord par rapport à la personne qui voulait vendre, il m'en voulait car j'avais refusé qu'il fasse une réunion dans notre mairie avec les gens qu'il voulait inviter. Pour le second, c'est sur un document d'urbanisme, on était en RNU donc non constructible, sur les documents que l'on récupère sur le logiciel de la CAN qui fait les pré instructions on était en commune nouvelle Priaire était nommé ou dit qu'on était dans la carte communale. Donc il s'est appuyé là-dessus en disant vous n'avez pas le droit de dire que vous n'êtes pas d'accord parce que vous êtes en carte communale. J'ai fait valoir à la secrétaire en charge de l'urbanisme que je n'étais pas d'accord avec cette phrase parce qu'on était en RNU et non en carte communale même si on était commune nouvelle. Tant que le PLUiD n'était pas passé on était en RNU même si on était commune nouvelle chaque'un avait gardé sa situation urbanistique. J'avais fait remarquer en disant non je ne veux pas ça et la secrétaire en charge du dossier m'a dit qu'elle ne touche pas à ça car elle ne sait pas faire, là-dessus le temps de visionner tous les documents y en a quand même un qui est parti avec carte communale et c'est sur celui-ci qu'il nous a attaqué. Voilà ce que j'avais à ajouter. Est-ce qu'il y a d'autre chose ?

-Mais les questions diverses sont inscrites dans le compte rendu du conseil ?

MCB : oui tout est noté

-Le CME demain

-Oui les élections du Conseil Municipal des Enfants demain, on a eu 5 candidats cet après-midi qui ont fait la présentation de leur programme devant les CE et les CM, des idées toujours autour d'arbres fruitiers, de potager, de poulaillers. On leur dira qu'il y a un projet école en cours, la tyrolienne est toujours d'actualité, ou toujours le skate park. Et demain le vote.

MCB : en parlant d'arbres et de parc arboré, la VALECO a validé le devis de 130 arbres et il y aura aussi un arbre offert à chaque enfant et il y aura aussi un arbre qui sera donné aux habitants de Priaire qui ont reçu le parc éolien.

PV : Donc ça fait combien d'arbres plantés en tout ?

MCB : 130 arbres au parc, 100 qui vont être donnés aux enfants et 70 sur Priaire. Les enfants c'est pour chez eux et Priaire c'est chez l'habitant.

MG : Si vous passés à côté du lavoir le terrain a été retournée.

MCB : La plaque Pascal ?

PW : Cette plaque qui est accroché dans l'église dans le transept sud, où il y a le vitrail en face du tableau, sauf que pour faire venir les enfants, ce n'est pas possible car c'est dans une église. Donc le tableau on le décroche et on le met dans le cours de l'école le 4 novembre à

10h. Donc le 4 novembre à 10h avec tous les élèves de l'école on fait une cérémonie, on le met sur un support dans la cour de l'école, les anciens combattants, avec les portes drapeaux j'ai la commune et la Rochénard, il m'en manque un car il travail, mais j'ai les drapeaux départementaux, j'ai 4 militaires des 4 armées, c'est le lien armée nation, c'est dans le programme éducatif. La directrice académique est ok, il y aura le vice-président de la CAN, la directrice académique devrait venir, l'inspectrice de la circonscription qui vient, le directeur de cabinet de la Préfecture sera là. Ça se déroulera de la façon suivante : un mot en introduction, après les enfants vont lire un ou deux poèmes, c'est vu avec le directeur, je lui ai donné la liste des 14 gars qui sont tombés, donc ça sera les enfants qui feront l'appel des morts, nom prénom âge affectation lieu et date à laquelle ils ont été tués. Ensuite sonnerie aux morts, 20 secondes de silence et pour finir les enfants chanteront la Marseillaise.

PV : un petit point, il y a quelques années on a fait des études obligatoires, donc j'ai accompagné celui qui faisait les carottages et sur la carte de Thorigny, je lui ai dit qu'il y a quelque chose qui m'échappe, la zone humide monte jusqu'à l'église de Thorigny, c'était quand même bizarre, alors il a fait des sondages chez F. Salem sur le terrain qui était là où il a fait sa menuiserie, et là ben ce n'est pas une zone humide c'est que de la caillasse et là F. Salem m'a interpellé car une a fait une demande de permis de construire et il me dit regarde la zone humide elle monte jusqu'à chez moi.

MCB : Ce sont des atlas qui ont été fait en 1992 et on ne peut pas les modifier. Il y a deux schémas, un que l'on peut espérer un jour voir bouger mais y en a une qui ne bougera jamais et à tous les coups c'est dans cet atlas-là. Ça ne changera rien. Autre chose à envisager ?

MG : Sophie et Christine ont fait des randonnées pédestres qui vont peut-être être mise en place sur le site, alors on a demandé à VALECO de nous faire la signalétique pour baliser les itinéraires, ils nous demandent combien il faut de panneaux et où les positionner.

CA : Les circuits ont été créés sur l'application VISIO RANDO, sur un compte où je m'étais fait des circuits, j'ai repris le compte de la mairie que j'ai intitulé Mairie de Val-du-Mignon, j'ai rentré les 11 circuits, vous n'en verrez qu'un car je l'ai rendu public, mais il faut que je donne des noms et que je détail le parcours, les infos sur les directions, je vais le pofiner.

MG : VALECO peut faire des grands panneaux, il leur faut le nombre de panneaux mais ils sont partant pour le faire

Date du prochain conseil :

Fin de séance : 22h37

Secrétaire de séance,

Nadine WIERZBICKI